

Par décret n° 91-1197 du 12 août 1991 :

Monsieur Habib Bellazreg, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de la cellule de vérification approfondie, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous.

Par décret n° 91-1198 du 12 août 1991 :

Monsieur Abderrazak El Khouja, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de la cellule de

vérification approfondie au centre de contrôle des impôts de Sfax avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 91-1199 du 12 août 1991 :

Monsieur Ali Ayadi, capitaine des douanes, est chargé des fonctions de chef de la cellule des brigades au bureau des douanes de Radès-port avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

PERIMETRE DE SAUVEGARDE

Décret n° 91-1200 du 29 juillet 1991 portant création d'un périmètre de sauvegarde des ressources en eaux souterraines dans la plaine de Mornag (gouvernorat de Ben Arous).

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 75-16 du 31 mars 1975 portant promulgation du code des eaux et notamment les articles 15 et 156 à 160 du dit code ;

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978 fixant la composition et le fonctionnement de la commission du domaine public hydraulique ;

Vu l'avis de la commission du domaine public hydraulique en date du 26 décembre 1990 ;

Vu les avis des ministres de la justice, de l'intérieur et des domaines de l'Etat ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. — Il est créé dans la plaine de Mornag (gouvernorat de Ben Arous) un périmètre de sauvegarde des ressources en eaux souterraines dont les limites sont figurées en liséré rouge sur l'assemblage des feuilles de Tunis n° 20, la Goulette n° 21 Bir M'cherga n° 28 et Grombalia n° 29 à l'échelle 1/50 000^e ci-annexé et sont comme suit :

— Au nord par l'autoroute Tunis-Hammam-Lif, de Borj Ghorbel à Bou Garnine.

— A l'est par une ligne partant de la localité de Bou Garnine (ouest de Hammam-Lif) jusqu'au centre de vol à voile de Djebel Ressay, passant par l'autoroute Tunis-Grombalia et la M.C. 34.

— Au sud par une ligne partant du centre de vol à voile de Djebel Ressay jusqu'à l'Oued Méliane (au sud-ouest de Khlédia) en passant par la M.C. 35 Sidi Messaoud, Ain El Karma et la M.C. 36.

— A l'ouest par une ligne partant de l'Oued Méliane jusqu'au pont de l'autoroute Tunis-Hammam-Lif en passant par Chebbada et Naâssen.

Art. 2. — A l'intérieur dudit périmètre toute réalisation de travaux tels que recherche ou exploitation nouvelle de nappes souterraines, recherche d'eau, création de point d'eau, approfondissement et équipement — à l'exclusion des travaux de réfection ou d'exploitation des ouvrages existants — sont soumis à une autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Les travaux ainsi autorisés seront soumis au contrôle des agents accrédités du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Les agents dûment assermentés du ministère de l'agriculture chargés de relever toutes infractions contraires à l'application du présent décret peuvent requérir les agents de la force publique en vue de procéder aux constatations nécessaires.

Art. 4. — Toutes infractions aux dispositions du présent décret sont poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des articles 156, 157, 158, 159 et 160 du code des eaux.

Art. 5. — En aucun cas il ne peut être réclamé d'indemnité en raison de l'exécution du présent décret.

Art. 6. — Les ministres de la justice, de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 29 juillet 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 91-1201 du 12 août 1991 :

Monsieur Sfaya Mohamed, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-1202 du 12 août 1991 :

Monsieur Mohamed Amouri, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-1203 du 12 août 1991 :

Monsieur Chedly Tebbene, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-1204 du 12 août 1991 :

Monsieur Ali Moussa, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-1205 du 14 août 1991 :

Monsieur Hamdi El Arbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des incitations à la direction générale de la planification du développement et des investissements agricoles au ministère de l'agriculture.